

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 9 octobre 1945.

Le Comité spécial des Affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre;
2. Que son quorum soit fixé à 20 membres et qu'à cet égard soit suspendue l'application du paragraphe 3 de l'article 65 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. A. TUCKER.